

ARRETE N° 2022-1177

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE

MONSIEUR LE PRESIDENT

A

Monsieur Olivier MANDON,

EN SA QUALITE DE MEMBRE DU BUREAU

Date de publication sur
site Internet CAVBS :

30 septembre 2022

A.R. Télétransmission

Sous Préfecture

069 200 040 590 00016

30 septembre 2022

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 22/127 du 22 septembre 2022 décidant que le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents demeure fixé à 12 (douze) et de procéder aux élections nécessaires pour pourvoir les postes vacants ;

Vu la délibération n° 22/124 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil donne délégation au Président pour l'accomplissement de certains actes ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est donnée à Monsieur Olivier MANDON, en sa qualité de membre du Bureau, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Environnement

- Mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Mise en œuvre et suivi de l'agenda 21
- Gestion des risques majeurs et suivi des sites SEVESO et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Coordination avec les Vice-présidents (développement durable, transition énergétique - aménagement de l'espace, habitat, mobilités) et conseiller délégué (réserves foncières) concernés
- Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les réunions à l'initiative des partenaires locaux impliqués dans les politiques en matière d'environnement

Article 2 : Monsieur Olivier MANDON dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président toutes correspondances, conventions, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Monsieur Olivier MANDON dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et diverses réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation par Monsieur Olivier MANDON devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-614 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier MANDON.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 29 septembre 2022

Pascal RONZIERE

